



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-022

Portant fermeture temporaire des parkings du Mini-Golf et de la plage le week-end du 11 et 12 avril 2026 au profit de la société SECUREX

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Madame NERMONT Déborah représentant la société SECUREX domicilié au 3 avenue des Génévriers Z.I Vongy, 74200 Thonon, en date du 24 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer temporairement les parkings du Mini-Golf et de la Plage afin de permettre à l'entreprise SECUREX d'intervenir sur le réseau de caméra à ces endroits pour le compte de la commune d'Excenevex du 11 avril 2026 au 12 avril 2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les parkings du Mini-Golf et de la plage seront temporairement fermé à la circulation et au stationnement, afin de permettre à l'entreprise SECUREX d'intervenir sur le réseau de caméra à ces endroits pour le compte de la commune d'Excenevex du 11 avril 2026 au 12 avril 2026.

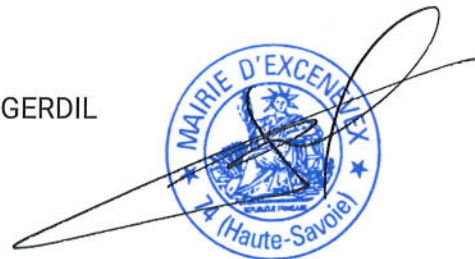
ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise SECUREX,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 30 mars 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.